



Délibération numéro	2023/91	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		04
Date convocation	13/09/2023	
Date de publication	27/09/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-neuf septembre,
à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à Mme Corinne MASSA.

Absents excusés : MM. Sophie RENARD, Stéphane LE BRUN, Marcella VALLANIA, Julien GLINKOWSKI.

Absents : Corinne PONS, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Pierre HELLÉ.

Objet : Cartes loisirs seniors – changement des critères d'obtention.

Madame Libret-Lautard, adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale rappelle le dispositif de la carte loisirs seniors et indique que très peu de cartes ont été délivrées en 2022 et la tendance est la même pour 2023.

La commission solidarité et action sociale s'est donc réunie le 05/07/2023 pour aborder ce point. Bien que ce dispositif soit encore récent, la commission propose d'abaisser l'âge d'obtention à 60 ans (contre 65) et de modifier les barèmes comme suit :

Revenus inférieurs à 1200 euros	75% sur une base plafond de 100 euros de cotisation
De 1201 à 1500 euros	50% sur une base plafond de 100 euros de cotisation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces nouveaux critères d'obtention.

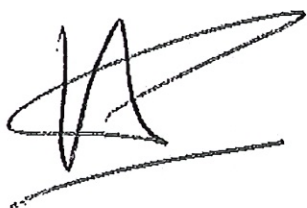
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les nouveaux critères d'obtention.

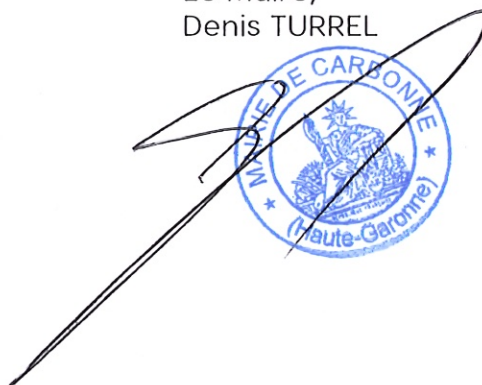
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Pierre HELLÉ



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.